

Arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

NOR : JUSK1440066A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 5 décembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 3 juin 2014 susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA FLEURY-MEROGIS	Syndicat UFAP	3	3
	Syndicat FO	2	2
CP FRESNES	Syndicat UFAP	3	3
	Syndicat FO	2	2
MA BOIS D'ARCY	Syndicat UFAP	4	4
	Syndicat FO	1	1
EPSNF	Syndicat UFAP	2	2
	Syndicat FO	1	1
CP MEAUX-CHAUCONIN	Syndicat UFAP	1	1
	Syndicat FO	2	2
	Syndicat CGT	1	1
CD MELUN	Syndicat UFAP	2	2
	Syndicat FO	1	1
	Syndicat CFDT	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP REAU	Syndicat UFAP	1	1
	Syndicat FO	3	3
	Syndicat CFDT	1	1
MA NANTERRE	Syndicat UFAP	3	3
	Syndicat FO	1	1
MA OSNY	Syndicat UFAP	2	2
	Syndicat FO	2	2
MC POISSY	Syndicat UFAP	3	3
	Syndicat FO	1	1
EPM PORCHEVILLE	Syndicat UFAP	2	2
	Syndicat FO	1	1
MA VERSAILLES	Syndicat UFAP	1	1
	Syndicat FO	2	2
MA VILLEPINTE	Syndicat UFAP	1	1
	Syndicat FO	1	1
	Syndicat CFTC	2	2
Siège de la direction interrégionale de PARIS	Syndicat UFAP	2	2
	Syndicat FO	1	1
SPIP de l'ESSONNE	Syndicat SNEPAP	1	1
	Syndicat CGT	2	2
SPIP des HAUTS-de-SEINE	Syndicat SNEPAP	1	1
	Syndicat CGT	2	2
SPIP de PARIS	Syndicat SNEPAP	1	1
	Syndicat CGT	2	2
SPIP SEINE-et-MARNE	Syndicat SNEPAP	1	1
	Syndicat CGT	2	2
SPIP SEINE-ST-DENIS	Syndicat SNEPAP	1	1
	Syndicat CGT	2	2

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
SPIP VAL D'OISE	Syndicat SNEPAP	1	1
	Syndicat CGT	1	1
	Syndicat SOLIDAIRES	1	1
SPIP VAL-de-MARNE	Syndicat UFAP	1	1
	Syndicat CGT	3	3
SPIP des YVELINES	Syndicat SNEPAP	1	1
	Syndicat CGT	2	2

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités techniques spéciaux.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait, le 19 décembre 2014.

Le directeur interrégional
Des services pénitentiaires de Paris
Le directeur adjoint,

Philippe OBLIGIS